

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 DECEMBRE 2021 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal à LA CRÈCHE sous la présidence de Madame la Maire, en suite de sa convocation en date du 1^{er} décembre deux mil vingt et un.

Présents : L. HAMOT, S. GIRAUD, M. L. WATIER, S. FAVRIOU, E. AUZURET, P. ROSSARD, S. GUILLON, M. PETITCOULAUD, D. BARANGER, L. MATHIEU, C. MORISSON ROSSARD, A. DOMIN, C. HERAUD, E. DELANEAU, C. CHEVAILLER, Y. BERTRAND, C. OMBRET, C. RENAUD, B. LEPOIVRE, S. GUITARD, N. PILLET (arrivée à 18h27), S. DUPUIS et J. VARENNES

Excusés et représentés :

S. FORTHIN donne pouvoir à S. GIRAUD
Y. MAILLOU donne pouvoir à L. MATHIEU
L. GRELAUD donne pouvoir à E. DELANEAU
E. GUILLIOT BOZIER donne pouvoir à S. FAVRIOU
N. PILLET donne pouvoir à C. RENAUD jusqu'à 18h27

Absents :

Y TOURET
C. GARREAU

1. OUVERTURE DE SEANCE

1.1 REMERCIEMENTS

Madame la Maire remercie pour leur présence les membres du Conseil Municipal ainsi que la presse et le secrétariat en charge de la prise de note des débats.

Elle précise que la séance est filmée et postée en direct sur le compte Facebook de la ville.

1.2 VÉRIFICATION DU QUORUM

22 conseillers municipaux présents : L. HAMOT, S. GIRAUD, M. L. WATIER, S. FAVRIOU, E. AUZURET, P. ROSSARD, S. GUILLON, M. PETITCOULAUD, D. BARANGER, L. MATHIEU, C. MORISSON ROSSARD, A. DOMIN, C. HERAUD, E. DELANEAU, C. CHEVAILLER, Y. BERTRAND, C. OMBRET, C. RENAUD, B. LEPOIVRE, S. GUITARD, N. PILLET (arrivée à 18h27) S. DUPUIS et J. VARENNES

5 conseillers municipaux absents excusés :

S. FORTHIN donne pouvoir à S. GIRAUD

Y. MAILLOU donne pouvoir à L. MATHIEU

L. GRELAUD donne pouvoir à E. DELANEAU

E. GUILLIOT BOZIER donne pouvoir à S. FAVRIOU

N. PILLET donne pouvoir à C. RENAUD jusqu'à 18h27

2 Conseillers municipaux absents :

Y TOURET

C. GARREAU

Assistaient en tant que secrétaires :

Madame Hélène FOURNOLS

Monsieur Mathias CHAMPSEIX

Madame la Maire annonce que Monsieur GRELAUD et Madame GUILLIOT BOZIER viennent d'accueillir un bébé et leur adresse les félicitations de l'assemblée.

Elle explique que Monsieur FORTHIN assiste à la commission aménagement et urbanisme et Monsieur MAILLOU au 1^{er} conseil de développement à la communauté de communes. Monsieur MAILLOU est présent au lancement de ce 1^{er} conseil de développement en tant que vice-président en charge de la participation citoyenne.

0.3 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Evelyne AUZURET se déclare candidate.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DÉSIGNE Madame Evelyne AUZURET en tant que secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2021 (**annexe 1**).

Monsieur VARENNES précise que Monsieur CHAMPSEIX lui a transmis les documents demandés, mais il lui manque l'information relative aux mètres précis des terrains mis à disposition de l'association Aide en Crèchois.

Monsieur RENAUD demande si Monsieur GIRAUD a sollicité le SMC afin d'obtenir un rapport sur les autres activités, comme stipulé à la page 37.

Madame la Maire indique que les élus n'ont pas encore contacté le SMC.

Monsieur GIRAUD explique qu'un rapport sur la compétence GEMAPI (rivières) a été présenté le 16 novembre dernier. Le président du SMC n'est pas contre le fait qu'il soit présenté en séance et communiqué aux élus.

Monsieur GUILLON invite les élus à le solliciter lui-même, ou le SMC directement pour obtenir des informations. Il rappelle que légalement, seul le rapport sur la gestion des déchets doit être présenté en séance.

Monsieur RENAUD rappelle qu'il a posé la question conjointement avec Monsieur GIRAUD lors d'une réunion, qui émanait à la base d'un citoyen crèchois. Il est satisfait de pouvoir obtenir ce document.

Monsieur GUILLON explique que tous les citoyens peuvent demander des informations à toutes les collectivités à partir du moment où les documents sont publics et votés. Il n'y a aucune raison que les services du SMC ne répondent pas à une demande d'information.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2021

2. DÉCISIONS DE LA MAIRE

URBANISME -

Madame la Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020, modifiée par délibération du 6 juillet 2021.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

N°	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Nature du bien		Réf cadastrale	Décision	
				Non bâti	Bâti		Préemption	Renonciation
SEPTEMBRE 2021								
105	21/09/2021	Maître ROULLET	Champ Albert	X		WH n°200		X
106	22/09/2021	Maître DUPUY	5 rue Martin Luther King		X	H n°1566		X
107	29/09/2021	Maître DECROUX LAFAYE	Rue des Fauvettes		X	E n°3373		X
108	29/09/2021	Maître DUPUY	30 chemin du Genêt à Tressauves		X	I n°1952		X
109	29/09/2021	Maître CHABOT-MONROCHET	Champs Albert		X	WH n° 82		X
OCTOBRE 2021								
110	04/10/2021	Maître CAZENAVE	33 rue du Pairé		X	E n°1592		X
111	06/10/2021	Maître FRAYSSE	Tressauves		X	I n°1228		X
112	11/10/2021	Maître DUPUY	15 rue des Mésanges – la Petite Isle		X	E n° 2589 et 2695		X
113	14/10/2021	Maître DENIS	4 rue Louis Jouvét		X	AA n°24		X
114	15/10/2021	Maître DUPUY	Boisragon	X		A n° 1741 et 1744		X
115	19/10/2021	Maître ROULLET	31 chemin de Fontarabie à Boisragon		X	A n°1395		X
116	22/10/2021	Maître CARTIER-GUILLOTEAU	113 avenue de Paris – le Bourg		X	E n°726 et 727		X
117	29/10/2021	Maître RAIMBAULT	16 route de Buffevent		X	F n°1655		X
118	26/10/2021	Maître DUPUY	12 chemin de la Chauvelle à Boisragon		X	A n°1107, 1105 et 1609		X
119	26/10/2021	Maître NAAR	Champ Albert		X	WH n°142		X
120	27/10/2021	Maître ROUSSEAU	3 chemin du Plumail à		X	I n°0915 et 1438		X

			Chavagné					
NOVEMBRE 2021								
121	08/11/2021	Maître PELLETIER	109 route de l'Ancienne Laiterie à Ruffigny		X	E n°1791		X
122	10/11/2021	Maître DUPUY	Les Ouches	X		XB n°60		X

ADMINISTRATION GENERALE

1^{er} octobre : Demande de soutien à l'ingénierie territoriale portée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre de la mise en place d'un plan-guide d'aménagement de la commune de La Crèche

10 novembre : Renouvellement de l'adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Deux-Sèvres (CAUE) pour l'année 2022, pour une cotisation annuelle de 900 €.

15 novembre : Candidature à l'appel à projet « nature et transitions » du conseil régional Nouvelle Aquitaine, pour un plan de financement prévisionnel de 220 778,77 € HT. (*annule et remplace la décision n°D2021-02 du 22 juillet 2021 dont le plan de financement s'élevait à 220 000 € HT*).

22 novembre : Candidature à l'appel à projets « CAP RELANCE 2021 » du conseil départemental des Deux-Sèvres, pour un montant prévisionnel de travaux 88 954,90 € HT.

Monsieur VARENNES estime que ces deux décisions auraient dû être votées par le Conseil Municipal.

Monsieur CHAMPSEIX explique que ces deux appels à projets sont considérés comme des demandes de subvention, qui sont validées par Madame la Maire dans le cadre de ses délégations.

Madame la Maire précise que ces points sont passés à la commission transition écologique.

Monsieur CHAMPSEIX explique que cette délégation figure dans le point 20 de la délibération à suivre.

L'assemblée prend acte de cette présentation.

3. ADMINISTRATION GENERALE

DELEGATION DE COMPÉTENCE A LA MAIRE POUR EXERCER CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°DE-060721-01 DU 6 JUILLET 2021

La délibération n° DE-020620-03 du Conseil Municipal du 2 juin 2020, modifiée par celles n° DE-010621-02 du 1^{er} juin 2021 et DE-060721-01 du 6 juillet 2021, prévoyait un certain nombre de délégations d'attribution du Conseil Municipal à la Maire, dans le cadre fixé par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de modifier la délégation de compétence n°13 permettant à Madame la Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **auprès de toutes les juridictions françaises et notamment en matière de juridiction pénale.**

Par ailleurs, il est envisagé de rajouter une délégation à La Maire en matière de tarifs ayant peu d'incidence sur les recettes communales.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation à Madame la Maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal aux seuils des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

13° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-dessous :

- **Saisine du Tribunal Judiciaire ou administratif pour notamment l'expulsion des gens du voyage ;**
- **Devant toutes les juridictions judiciaires du premier et deuxième degré ainsi que devant la Cour de Cassation;**
- **Devant toutes les juridictions administratives du premier et deuxième degré ainsi que devant le Conseil d'Etat;**
- **Devant toutes les juridictions pénales du premier et du deuxième degré ainsi que devant la Cour de Cassation ;**
- **Dépôt de plainte pénale ;**
- **Constitution de partie civile ;**
- **Médiation ou conciliation ;**
- **Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros dans le cadre d'un protocole transactionnel ;**

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 650 000 euros, correspondant à environ un mois de dépenses ;

16° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

21° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

22° De procéder à la fixation des tarifs municipaux pour lesquels la recette annuelle est inférieure à 5 000 €.

Monsieur VARENNES rappelle que c'est la 4^{ème} délibération qui est prise pour les délégations à Madame la Maire. Il estime que cela fait beaucoup en un an et demi.

Madame FAVRIOU indique qu'il n'y a pas de norme.

Monsieur VARENNES estime que ce n'est pas une question de norme. Normalement, une décision est prise au début et il n'y a pas à y revenir. Pour les murs en pierres sèches, il ne voit pas l'intérêt puisqu'il n'y a que quatre ou cinq dossiers par an. Il demande quel est l'intérêt du conseil municipal si celui-ci ne prend plus de décisions.

Madame la Maire approuve le fait que cette délibération a été revue un certain nombre de fois. Cela permet d'affiner au fur et à mesure ses délégations. Pour les murs en pierres sèches, le but n'est pas d'empêcher les informations puisque que cela fera l'objet d'une information en séance. Ces délégations permettent aussi de fluidifier les séances et de laisser place à des sujets qui méritent davantage le débat.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 20 voix pour et 7 voix contre (C. OMBRET, C. RENAUD, B. LEPOIVRE, S. GUITARD, S. DUPUIS N. PILLET et J. VARENNES) :

- ABROGE la délibération n° DE-060721-01 du 9 juillet 2021,
- DONNE à Madame la Maire les délégations de compétences énumérées ci-dessus,
- PRECISE que conformément aux textes, il sera rendu compte à l'assemblée des décisions prises.

4. FINANCES

4.1. REGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) / CREDITS DE PAIEMENT (CP)

A la demande de Madame la Maire, Monsieur CHAMPSEIX, directeur général à la stratégie managériale et financière, précise que la loi ATR du 6 février 1992 autorise l'utilisation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) dans les Communes de plus de 3 500 habitants.

L'ordonnance du 16 août 2005 et deux décrets d'application du 27 décembre 2005 sont venus actualiser le cadre comptable.

Il a ainsi été décidé de gérer à partir de 2022 une partie des projets d'investissements pluriannuels de la commune en AP/CP.

Le règlement financier présenté, définit et pose le cadre général des AP/CP.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 29 novembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le règlement financier et budgétaire tel que présenté ci-joint,
- AUTORISE Madame la Maire à mettre en œuvre tous les actes pouvant se rapporter à la présente délibération.

4.2. BUDGET PRINCIPAL : MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

A la demande de Madame la Maire, Monsieur CHAMPSEIX, directeur général à la stratégie managériale et financière, explique qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par des articles du code général des collectivités territoriales et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par la Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retrace dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par la Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Déclinaison des différentes AP/CP

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2022 et les années suivantes, les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

N° APCP	LIBELLE APCP ET N° OPERATION	MONTANT DE L'AP	CP 2022
AP 21-01	201 - BATIMENTS MUNICIPAUX	175 607,12 €	175 607,12 €
AP 21-02	202 - INVESTISSEMENTS COURANTS	243 348,00 €	243 348,00 €
AP 21-03	203 - LOGEMENT SOCIAL	83 000,00 €	83 000,00 €
AP 21-04	204 - ACQUISITIONS FONCIERES	605 200,00 €	605 200,00 €
AP 21-05	205 - ADAP	35 000,00 €	35 000,00 €
AP 21-06	206 - VOIRIE ET CADRE DE VIE	630 000,00 €	630 000,00 €
AP 21-07	207 - AMENAGEMENT ET REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG	30 000,00 €	30 000,00 €
AP 21-08	208 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	45 000,00 €	45 000,00 €
AP 21-09	209 - CIMETIERE NATUREL ET NOUVEAU CIMETIERE	12 000,00 €	12 000,00 €
AP 21-10	210 - LIAISONS CYCLABLES	16 560,00 €	16 560,00 €
AP 21-11	211 - RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	15 000,00 €	15 000,00 €
AP 21-12	212 - SITE GROUSSARD	24 000,00 €	24 000,00 €
AP 21-13	213 - PISCINE	30 000,00 €	30 000,00 €
AP 21-14	214 - AAP NATURE ET TRANSITION	175 306,00 €	175 306,00 €
		2 120 021,12 €	2 120 021,12 €

Compte tenu de la mise en place pour la première fois de ces AP/CP au sein de la collectivité, il est envisagé de n'ouvrir, dans un premier temps, que les crédits nécessaires à l'exercice 2022. Une vision partagée plus globale à la faveur du vote du DOB ou du budget 2022 devrait pouvoir mettre en évidence les crédits de paiement nécessaires aux années 2023 à 2025.

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 29 novembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Arrivée de Madame PILLET à 18h27.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnés,
- AUTORISE Madame la Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués,
- PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

4.3. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°4

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°4 pour le budget principal. La décision modificative s'équilibre à 218 700,00 € en section d'investissement et à 0,00 € en section de fonctionnement. Il s'agit essentiellement de prendre acte du report et des annulations d'investissements 2021, dans la mesure où la mise en place des AP/CP interdit le mécanisme habituel des reports.

Un besoin complémentaire de 110 000 € est nécessaire pour le chapitre 012 – Charges de personnel. L'ensemble des écritures est retracé dans un tableau de synthèse joint en annexe.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 29 novembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Monsieur VARENNES remarque qu'une somme de 110 000 € est nécessaire pour le budget de la masse salariale et souhaite que l'explication qui a été donnée lors de la commission soit donnée également ce soir.

Monsieur GUILLON explique qu'au moment de la création du budget primitif 2021, il y a eu une erreur d'appréciation. Il rappelle qu'à cette période, la Directrice Générale des Services était partie et la responsable du service finances prenait son poste. Il a commis des erreurs d'appréciation lorsque la masse salariale a été définie. Il s'agit d'une difficulté d'appréciation du G.V.T. (glissement vieillesse et technicité) qu'il avait estimé à 1,2 %, comme l'état engage les collectivités à le faire de façon régulière lorsque le budget est constitué. Le G.V.T a été supérieur à l'estimation. Il confirme que cette explication a été donnée à la commission budget.

Monsieur VARENNES souhaite une nouvelle explication concernant le compte 022 et l'utilité de remettre de l'argent sur ce compte.

Monsieur CHAMPSEIX explique que dans la comptabilité publique et notamment l'instruction M14 du code des communes, il n'existe pas de compte de réserve. La collectivité espère toujours qu'un budget va être excédentaire et notamment le budget de fonctionnement qui permet d'autofinancer l'investissement. Par nature, les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses. Cette épargne doit être mise quelque part. La collectivité a choisi de la faire apparaître sur le compte 022. Il précise que l'on ne peut pas y mettre plus de 7.5 % des recettes de fonctionnement. Ce compte 022 est alimenté et sert de réserve ce qui permet d'avoir une lecture budgétaire. Certaines collectivités choisissent de mettre ces réserves dans d'autres chapitres comme le 011 - charges à caractère général - ou dans les charges de personnel. L'idée est de pouvoir mettre ces réserves dans ce chapitre 022 et annuler des crédits d'investissement. C'est un stock que l'on augmente ou que l'on baisse lorsqu'il y a des investissements d'urgence, comme le logiciel « finances » par exemple ou d'autres projets qui sont passés en décision modificative. Ce compte-là est alimenté en plus ou en moins en fonction des projets, c'est une réserve en fonctionnement que la collectivité essaye de garder le plus haut possible. C'est un choix comptable de lecture budgétaire.

Monsieur GUILLON ajoute qu'il s'agit d'un choix politique de lisibilité et de transparence. Il trouve délicat de voir des budgets créés avec un système de « saupoudrage » d'un compte à un autre, des différentes marges de manœuvre qui constituent la capacité d'autofinancement en fin d'exercice. Il trouve intéressant pour les concitoyens de constater que les réserves en début d'exercice sont déjà approvisionnées. Cela montre que la collectivité travaille dans le bon sens et souhaite faire apparaître quelles sommes elle va économiser pour les investissements ultérieurs, plutôt que de diluer dans les différents chapitres, ce qui n'est pas du tout lisible. A la fin de l'exercice, la capacité d'autofinancement est bénéficiaire de 4 ou 500 000 €. La collectivité recherche systématiquement un dégagement de marge de manœuvre de 4 ou 500 000 € qui seront affectés directement dans le chapitre 022. Les autres chapitres sont ajustés au plus près des dépenses réelles.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE cette décision modificative n°4 avec les inscriptions budgétaires suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
	Chapitre	Fonction	Compte	Montant	Libelle		Chapitre	Fonction	Compte	Montant	Libelle
	023	01	023	- 218 700,00 €	Virement à destination de la section d'investissement						
	022	01	022	108 700,00 €	Dépenses imprévues						
	012	01	64111	110 000,00 €	Masse salariale						
				- €						- €	
SECTION D'INVESTISSEMENT											
Opération	Chapitre	Fonction	Compte	Montant	Libelle		Chapitre	Fonction	Compte	Montant	Libelle
35	21	4221	2135	- 2 500,00 €	Eclairage Stade		021	01	021	- 218 700,00 €	Virement en provenance de la section de fonctionnement
35	21	4120	2188	- 1 200,00 €	Stade Groussard						
40	21	024	2121	- 6 000,00 €	Plantations						
49	20	251	2031	- 10 000,00 €	Etude Chauffage						
49	21	640	2135	- 8 000,00 €	Report d'équipement Petite enfance						
49	21	251/25	2188	- 9 000,00 €	Report d'équipement pour Périscolaire et RS						
65	21	026	21316	- 16 000,00 €	Colombarium						
86	204	72	20422	- 38 000,00 €	Logement social						
86	204	824	20422	- 6 000,00 €	Logement social						
98	21	020	2135	- 40 000,00 €	Travaux mairie						
98	21	020	2184	- 9 000,00 €	Mobilier mairie						
119	21	020	2111	- 7 000,00 €	Acquisitions foncières						
119	21	020	2112	- 6 000,00 €	Acquisitions foncières						
121	21	025	21318	- 10 500,00 €	Travaux associations						
121	21	025	21532	- 6 500,00 €	Travaux associations						
121	21	533	2135	- 7 000,00 €	Travaux associations						
122	21	814	21538	- 4 000,00 €	Eclairage public						
OPNI	20	020	2031	- 25 000,00 €	Plan de référence						
OPNI	20	023	2051	- 10 000,00 €	Refonte du site Internet						
OPNI	21	020	2184	- 5 000,00 €	Mobilier mairie						
				- 218 700,00 €						- 218 700,00 €	

4.4. VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE CINEMA

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, explique que la crise sanitaire a obligé la fermeture des salles de cinéma la première moitié de l'année 2020.

Les recettes perçues au titre de la vente de billetterie et de location de la salle du cinéma ont été insuffisantes à l'équilibre du budget annexe (BA). Ce BA n'ayant pu s'autofinancer, il a été voté au conseil municipal du 30 mars dernier, une subvention d'équilibre aux budgets annexes, dont 63 283,89 € au profit du BA du Cinéma.

Les crédits nécessaires étant déjà inscrits dans les budgets primitifs, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la **subvention d'équilibre d'un montant de 63 283,89 €**.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 29 novembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 63 283,89 € du budget principal au budget annexe cinéma conformément aux modalités susmentionnées.

4.5. VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE HELIANTHE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, indique que la crise sanitaire a obligé la fermeture des lieux culturels la première moitié de l'année 2020.

Les recettes perçues au titre de la location de la salle de l'Hélianthe ont été insuffisantes à l'équilibre du budget annexe (BA). Ce BA n'ayant pu s'autofinancer, il a été voté au conseil municipal (CM) du 30 mars dernier, une subvention d'équilibre aux budgets annexes, dont 102 012,89 € au profit du BA de l'Hélianthe.

Les crédits nécessaires étant déjà inscrits dans les budgets primitifs, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la **subvention d'équilibre d'un montant de 102 012,89 €**.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 29 novembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 102 012,89 € du budget principal au budget annexe Hélianthe conformément aux modalités susmentionnées.

4.6. TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs de location des salles municipales (Henri-Georges Clouzot, salle des Halles, les Halles, salle de Champcornu, salles de quartiers de Boisragon et Chavagné) à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé :

- une stabilité des tarifs de location à destination des associations et des particuliers et une augmentation de 3 % de l'ensemble des tarifs pour les entreprises, comités d'entreprises,
- la création de tarifs applicables aux entreprises et associations ayant une activité commerciale pour la location de la salle de Champcornu.

Ce point a été examiné par la Commission vie associative, éducation populaire le 24 novembre 2021 et la Commission budget, finances et prospective le 29 novembre 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les tarifs de location des salles municipales (Henri-Georges Clouzot, salle des Halles, les Halles, salle de Champcornu, salles de quartiers de Boisragon et Chavagné), à partir du 1^{er} janvier 2022.

4.7. TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs de location des salles municipales pour les administrations et les collectivités à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé :

- la gratuité de l'Hélianthe pour les événements ouverts à un large public (sinon application du « tarif associations communales »)
- la gratuité pour les autres salles dans la limite de 5 locations par an, puis un paiement selon la tarification à partir de la 6^e location.

Ce point a été examiné par la Commission vie associative, éducation populaire le 24 novembre 2021 et la Commission budget, finances et prospective le 29 novembre 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les tarifs de location des salles municipales pour les collectivités et établissements publics à partir du 1^{er} janvier 2022.

4.8. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE L'HELIANTHE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs de location de la salle de l'Hélianthe à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé une stabilité des tarifs de location à destination des associations, des particuliers et une augmentation de 3 % de l'ensemble des tarifs pour les entreprises et comités d'entreprises.

Ce point a été examiné par la Commission vie associative, éducation populaire le 24 novembre 2021 et la Commission budget, finances et prospective le 29 novembre 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les tarifs de location de la salle de l'Hélianthe ci-annexés à partir du 1^{er} janvier 2022.

4.9. TARIFS CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS

Madame la Maire rappelle que la Commune a signé le 28 octobre 2010 une convention avec la ville de NIORT pour la mise à disposition des services de la fourrière animale.

La Commune souhaite réviser le tarif en vigueur (86 € par animal recueilli ; remboursement des frais de route et participation aux frais du personnel selon le tarif en vigueur voté par la Commune de Niort) et préciser la tarification de la capture des animaux errants.

Il est proposé pour la prise en charge des animaux errants, quel que soit l'espèce ou la race de l'animal :

- **forfait capture, transport, recherche du propriétaire et frais associés : 100 €**
- **tarif journalier pour la garde de l'animal et frais associés : 40 €/jour**

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 29 novembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Monsieur VARENNES demande pourquoi les tarifs actuels de la fourrière ne sont pas simplement appliqués plutôt que de les augmenter.

Madame la Maire explique que les nouveaux tarifs suivent les augmentations des tarifs de la fourrière de Niort. Peut-être qu'il y aura besoin d'appliquer ces tarifs cette année.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le tarif pour la capture des animaux errants à partir du 1^{er} janvier 2022, selon les conditions susmentionnées.

4.10. TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A la demande de Madame la Maire, Madame Sophie FAVRIOU, Adjointe au Maire en charge de l'économie, l'agriculture, le commerce et l'artisanat, informe le Conseil Municipal que, tout en restant propriétaire de son domaine public, une Collectivité a la possibilité de le valoriser en le mettant à disposition pour certaines activités, sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) de ce domaine.

Même si le domaine public est réputé inaliénable et imprescriptible, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation temporaire (AOT) du domaine public permet au titulaire de cette autorisation d'occuper le domaine public ou de l'utiliser de manière privative, c'est-à-dire dans des conditions dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.

L'AOT est délivrée par la personne morale propriétaire ou gestionnaire du domaine public, dans les conditions fixées par le code général de la propriété des personnes publiques. Elle est personnelle, temporaire, précaire et révocable. L'activité exercée par le bénéficiaire doit être compatible avec l'affectation du domaine public.

Cette occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui doit tenir compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'AOT. Autrement dit, en cas d'occupation du domaine public, une redevance d'occupation est en principe due.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de définir, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs applicables aux occupations du domaine public communal selon les modalités suivantes :

Madame FAVRIOU indique qu'il sera proposé en début d'année prochaine l'exonération de ces tarifs pour l'année 2022. Cette tarification sera revue en 2022.

	Tarifs TTC en €/unité/an
surplomb voie publique, bannes, stores	30 €
décoration sur la voie publique	30 €
rôtissoire	30 €
	Tarifs TTC en €/2 unités/an
chevalets, porte menus, paravents	20 €
chevalets publicitaires	20 €
supports publicitaires (flammes, kakemono....)	20 €
	unité suppl : 10 €/an
	Tarifs TTC en €/étalage/an
étalages ponctuels	5 €
étalage à l'année (fleuristes,...)	50 €
	Tarifs TTC en €
droits de place attraction foraine (par occupation de 3 jours non fractionnable)	100 € (au lieu de 25,70 €)
droits de place marché	Intérieur: 0,70 €
	Extérieur: 0,43 €
	Tarifs TTC en €/jour
marchands ambulants occasionnels	130 €
restauration ambulante	50 € pour une installation ponctuelle 20 € pour une installation régulière (au moins 1 fois par quinzaine)
	Tarif TTC en €/emplacement/jour
braderie - opération commerciale	5 €
	Tarif TTC en €/unité/an
terrasses permanentes	50 €
terrasses semi-permanentes (maxi 1er avril - 30 septembre)	25 €

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 29 novembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE les tarifs applicables aux occupations du domaine public communal à compter du 1^{er} janvier 2022 tels que détaillés ci-dessus.

4.10. BUDGET VILLE 2021 - EFFACEMENT DE CRÉANCE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable.

Le montant de la créance afférente au budget de la Ville s'élève à 182,81 €, à inscrire au compte 6542 « Créances éteintes » du budget ville 2021.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 29 novembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- CONSTATE l'effacement de la dette d'un administré, par inscription de la somme correspondante au chapitre 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 182,81 €.

4.11. BUDGET VILLE 2021 : ADMISSION EN NON VALEUR

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, informe le Conseil Municipal que le Trésorier de SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant maximum de 2 092,51 € pour l'exercice 2021.

Les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie ont été jusqu'à leur terme, soit en se heurtant à l'impossibilité de déterminer la nouvelle adresse des débiteurs de la Ville, soit en constatant l'absence de biens à saisir, soit en raison du faible montant exigible.

Ces procédures ont été engagées à l'issue de démarches menées conjointement par la Ville et la Trésorerie. En dépit de ses diligences, le Receveur municipal n'a pu, comme il en est chargé, recouvrer ces titres de recettes.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 29 novembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables d'un montant de 2 092,51 € au budget ville pour l'exercice 2021,
- IMPUTE ces dépenses au chapitre 6541 du budget principal de la Commune.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. ADOPTION DU NOUVEAU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL

Madame la Maire rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents de la Mairie de la Crèche sont fixées par la collectivité dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées au sein de la Mairie.

Un protocole relatif au temps de travail a donc été soumis au comité technique et a été validé. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail au sein de notre collectivité, selon les modalités suivantes :

1/ La durée de référence du travail effectif au sein des services de la Mairie de la Crèche est fixée à **35 heures par semaine** et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif à **1607 heures** maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	➤ 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	➤ 25
Jours fériés	➤ 8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

2/ La journée de solidarité : l'option retenue pour les modalités d'exercices de cette journée est la suivante :

- Pour les agents non soumis à un régime d'ARTT, la journée de solidarité étant incluse dans la durée annuelle de 1607 heures : aucun jour ne sera débité de leurs droits au titre de cette journée. Il en va de même pour les agents soumis à l'annualisation de leur temps de travail sur 35 heures sur la base de 1607 heures.
- Pour les autres agents, 7 heures seront retirées chaque année (proratisée pour un agent à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service).

3/ Les cycles de travail et le nombre de jours ARTT attribués, seront affectés de la façon suivante :

Les différents cycles de travail organisés par des bornes quotidiennes et hebdomadaires et des horaires de travail, peuvent différer selon le service, le secteur d'activité ou la nature des fonctions.

Les différents cycles de travail appliqués sont définis par « secteur d'activité » en horaires non annualisés, comme suit :

- 35 heures sans RTT
- 37 h 30 avec 15 jours de RTT
- 39 heures avec 23 jours de RTT

Par exception, les agents relevant de services qui ont un temps de travail déterminé selon un planning périodique et sur la base d'un rythme de travail annualisé tenant compte des obligations de services et de la réglementation applicable à ce type d'activité, pourront exercer le cycle de travail suivant (en horaires annualisés) :

35 heures sans RTT
36 heures avec 6 jours de RTT
36 h 30 avec 9 jours de RTT

Pour les agents relevant du cadre d'emplois de l'enseignement artistique (en horaires non annualisés) le cycle de travail est le suivant :

20 heures sans RTT (représentant un temps complet)

La mise en œuvre relative au temps de travail au sein de la Mairie de la Crèche sera effective **au 1^{er} janvier 2022**.

Ce point a été examiné au comité technique le 29 novembre et à la commission relations humaines le 30 novembre 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le nouveau protocole du temps de travail,
- AUTORISE Madame La Maire à mettre en œuvre ce protocole

5.2. ADOPTION DU PROTOCOLE DES ASTREINTES

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessous et qu'elles seront mises en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires :

➤ Cas de recours à l'astreinte :

Différents types d'astreinte sont envisagés :

- **Astreinte de décision** : dans le cadre du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA), les agents concernés par chacun de ces dispositifs sont susceptibles d'être mobilisés pour répondre à ces exigences.

- **Astreinte d'exploitation** ou astreinte de droit commun : l'agent est appelé par l'autorité territoriale, avec obligation pour les agents de demeurer soit à leur domicile soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.
- **Astreinte de sécurité** : agents appelés par l'autorité territoriale à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de crise ou de pré-crise ex. accident grave, intempérie, activation du PCS...).

➤ **Modalités d'organisation**

Le protocole précise les éléments de plusieurs natures :

- les heures de début et de fin de la période d'astreinte ;
- les moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte ;
- les obligations pesant sur l'agent d'astreinte ;
- la définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir ;
- la manière dont sont comptabilisées les périodes d'intervention...

➤ **Emplois concernés**

Tous les postes sont susceptibles d'être concernés sans distinction.

➤ **Modalités de rémunération**

S'agissant de personnels quasi-exclusivement relevant de la filière technique, les astreintes donneront lieu à rémunération selon le barème légal en vigueur.

➤ **Modalités de rémunération en cas d'intervention**

Les interventions donneront lieu à rémunération (IHTS) à compter de l'heure précise de réception de l'appel de l'autorité territoriale déclenchant l'intervention jusqu'au retour de l'agent à son domicile normal après intervention. Les règles concernant le temps de travail et notamment la durée minimale de repos de 11h entre deux périodes de travail sont à respecter scrupuleusement.

Ce point a été examiné au comité technique le 29 novembre et à la commission relations humaines le 30 novembre 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le protocole des astreintes selon les modalités susmentionnées,
- AUTORISE Madame La Maire à mettre en œuvre ce protocole

5.3. REVISION DU RIFSEEP

Madame la Maire informe que le RIFSEEP (régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été mis en place au sein de la collectivité par délibération du 22 juin 2017, avec un effet au 1^{er} juillet 2017.

La première révision initiée par toutes les collectivités en 2017 était très souvent imparfaite : elle a résidé le plus souvent par la transformation des différentes primes existantes auparavant, en IFSE et par une légère augmentation (le CIA pour ce qui concerne la Commune de LA CRECHE).

Chaque employeur a négocié avec les représentants du personnel réunis sous la forme du Comité Technique Paritaire (CTP) et les organisations syndicales, ce nouveau régime indemnitaire qui est constitué sur la même logique pour l'ensemble des agents.

Cette année 2021 marque la première révision statutaire du RIFSEEP. Elle recouvre plusieurs objectifs) :

1. Ce régime indemnitaire est **étendu à certains cadres d'emplois** au sein de la Mairie de LA CRECHE. C'est pourquoi, il convient de revoir l'ensemble des cadres d'emplois :

Le RIFSEEP concerne les cadres d'emplois suivants :

- **Filière administrative** (administrateur, attaché, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux)
- **Filière technique** (ingénieur en chef, ingénieur, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux)
- **Filière médico-sociale** (Médecins territoriaux, Puéricultrices cadres territoriaux de santé, Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, Cadres territoriaux de santé paramédicaux, Puéricultrices territoriales, - Infirmiers territoriaux en soins généraux, - Infirmiers territoriaux, - Auxiliaires de puériculture territoriaux, - Auxiliaires de soins territoriaux)
- **Filière sociale** (Conseillers territoriaux socio-éducatifs, Assistants territoriaux socio-éducatifs, Educateurs territoriaux de jeunes enfants, Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux, Agents sociaux territoriaux, Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles)
- **Filière culturelle d'enseignement artistique** (Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique)
- **Filière animation** (Animateurs territoriaux, Adjoints d'animation territoriaux)
- **Filière sportive** (Conseillers territoriaux des Activités Physiques et Sportives (APS), Educateurs des APS, Opérateurs des APS)

Pour les grades de professeur d'enseignement artistique, d'assistant d'enseignement artistique (les décrets d'application sont en attente). Dans cette attente, la délibération s'y rapportant reste en vigueur.

Pour la filière de la police municipale (catégories A, B et C), ils ne sont pas concernés par le RIFSEEP (la délibération du 29 novembre 2018 restera en vigueur).

2. Cette révision triennale du RIFSEEP s'appliquera, avec des enjeux tels que :

- Assurer la convergence des IFSE au sein d'un même groupe : les agents d'un même groupe effectuant le même travail se verront attribués un montant identique et le cas échéant augmenté par des sujétions déterminées en fonctions des attributions/missions exercées par l'agent.
 - Elaborer un plafond d'IFSE
 - Assurer une cible d'IFSE à l'horizon 2024
 - Une enveloppe de 120 000 € dédiée à la revalorisation de l'IFSE pour l'ensemble des agents
 - Le CIA : une part fixe et une part variable critères (à déterminer en 2022)
3. La collectivité respecte totalement les plafonds RIFSEEP applicables à chacun des cadres d'emplois susmentionnés,
4. L'une des novations de l'IFSE étant de raisonner dans une logique assise sur les fonctions de l'agent, il est procédé à la remise à plat de la cotation des fonctions sur la base de nouveaux critères.)

Ce point a été examiné au comité technique le 29 novembre et à la commission relations humaines le 30 novembre 2021 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur VARENNES souhaite avoir le détail du RIFSEEP pour chaque catégorie. Il veut comparer le montant avant/après de cette révision sachant qu'il y a 120 000 € d'engagés.

Madame la Maire donne les principaux montants qui vont de 90 à 25 € bruts. Un pourcentage d'agents aura plus grâce aux points de sujétion valant 12 €.

Elle indique que 32 % des agents à temps complet et 6 % à temps non complet vont toucher 90 €, ce qui représente 42 % des effectifs. 24 % entre 50 et 90 €, 27 % entre 25 et 50 € et 4 % vont toucher 25 €. Un seul agent ne touchera rien.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la révision du RIFSEEP selon les modalités susmentionnées
- AUTORISE Madame la Maire à définir et mettre en œuvre les dispositions pratiques relatives à la mise en œuvre de cette révision triennale du RIFSEEP.

Madame la Maire souhaite remercier les agents du service RH pour le travail accompli sur ces gros dossiers comme les LDG, le protocole du temps de travail, le RIFSEEP et les astreintes. Il n'était pas du tout évident d'arriver à ce résultat en fin d'année et elle est satisfaite que ces travaux-là aient abouti.

5.4. OUVERTURES DE POSTES AU SERVICE PERISCOLAIRE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au maire en charge des relations humaines, propose au conseil municipal d'ouvrir 13 postes pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°) afin d'assurer les accueils périscolaires pour l'année 2022.

Elle précise que ces emplois seront créés à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Grade	Echelon	Nombre de postes	Temps de travail	Durée du contrat
Adjoint d'animation territorial (Échelle C1)	1 à 6 (en fonction de l'ancienneté)	1	3,5/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022
		1	4,25/35 ^{ème}	
		1	5/35 ^{ème}	
		1	9,25/35 ^{ème}	
		1	9,75/35 ^{ème}	
		1	12/35 ^{ème}	
		2	13,5/35 ^{ème}	
		1	13,75/35 ^{ème}	
		3	14/35 ^{ème}	
		1	16,50/35 ^{ème}	

Madame la Maire ajoute que 2 postes du service périscolaire vont être pérennisés à compter du 1^{er} janvier 2022. Ces 2 agents, dont un est déjà titulaire au sein de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, seront nommés sur le grade d'adjoint d'animation territorial :

Grade	Echelon	Nombre de postes	Temps de travail
Adjoint d'animation territorial (Échelle C1)	L'échelon sera déterminé par rapport au classement des années de contractuelles effectuées	1	18,5/35 ^{ème}
		1	17,25/35 ^{ème}

Ce point a été examiné au comité technique le 29 novembre et à la commission relations humaines le 30 novembre 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la création de 13 postes au service périscolaire selon les modalités susmentionnées,
- APPROUVE le recrutement en qualité de titulaire de 2 postes au service périscolaire selon les modalités susmentionnées.

5.5. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 2 AGENTS DE RIBAMBELLE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Pascal ROSSARD, Adjoint au maire en charge des relations humaines, informe le conseil municipal de l'augmentation du temps de travail de 2 agents de Ribambelle. En effet, actuellement ces 2 agents sont à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires et effectuent des heures complémentaires. Cette augmentation du temps de travail à temps complet prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Grade	Echelon	Temps de travail actuel	Temps de travail Au 1 ^{er} janvier 2022
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	9 ^{ème}	32/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	4 ^{ème}	32/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}

Ce point a été examiné au comité technique le 29 novembre et à la commission relations humaines le 30 novembre 2021 et a reçu deux avis favorables

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'augmentation du temps de travail de 2 agents de Ribambelle, selon les modalités susmentionnées à compter du 1^{er} janvier 2022.

5.6. LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG) RELATIVES A LA PROMOTION INTERNE

Madame la Maire informe le conseil municipal que, par courrier du 13 octobre dernier, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a notifié à la Collectivité, conformément à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les modalités et critères de sélection à la promotion interne. La Commune se doit de valider par délibération ces critères. Aussi, dans le cadre du dialogue social, un groupe de travail composé de représentants du personnel et d'élus a été constitué pour élaborer les LDG relatives à la promotion interne. Il s'agissait d'actualiser les critères de promotion interne au regard des dispositions du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux LDG et à l'évolution des attributions des CAP, l'article 19 du décret visé ci-dessus dispose que les LDG doivent :

- Préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents notamment à travers la diversité des parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice attestant l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement des équipes.
- Les activités professionnelles exercées par les agents, ainsi que celles exercées au titre d'une activité syndicale, dans une autre administration, dans le privé, dans le milieu associatif et/ou au sein d'une organisation européenne ou internationale doivent être prises en compte
- Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des hommes et des femmes dans les cadres d'emplois et grades concernés

Les 5 critères qui ont reçus un avis favorable lors de sa séance du 5 octobre dernier sont :

- La carrière,
- la formation,
- la valeur professionnelle qui comprend : les savoirs-être, les savoirs-faires et les savoirs,
- les acquis de l'expérience professionnelle,
- la motivation.

Ce point a été examiné au comité technique le 29 novembre et à la commission relations humaines le 30 novembre 2021 et a reçu deux avis favorables

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne selon les modalités susmentionnées.

6. CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

6.1. CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ DE PLATS CUISINES FERMIERES

A la demande de Madame la Maire, Madame Sophie FAVRIOU, Adjointe au Maire en charge de l'économie, l'agriculture, le commerce et l'artisanat, explique que, parallèlement à la mise en place de marchés de producteurs de pays, la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres a souhaité développer une offre de restauration basée sur des plats cuisinés fermiers portée par des producteurs du département. Elle a choisi à cet effet la commune de La Crèche afin d'initier un marché de plats cuisinés fermiers à emporter.

Ce partenariat nécessite la conclusion d'une convention avec la chambre d'agriculture prévoyant notamment l'organisation d'un maximum de huit marchés le premier jeudi de chaque mois sur la période d'octobre 2021 à mai 2022. En contrepartie de cette prestation, la Commune versera à la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres la somme de 735 € HT.

Madame FAVRIOU indique que les marchés ont rencontré un franc succès. Près de 200 personnes se sont déplacées pour le premier. Pour le 2^{ème} qui s'est déroulé la semaine dernière, l'organisation a évolué. En effet, les producteurs se sont installés devant les halles pour avoir plus de visibilité. Il y a eu beaucoup de monde en début de soirée. Certains membres du club des aînés, présents le jeudi après-midi à la salle des Halles, ont apprécié cette proximité avec les commerçants.

Elle indique que les élus travaillent à une nouvelle organisation avec Monsieur Erwan FAUX de la Chambre d'agriculture afin de trouver un système plus chaleureux, car les halles sont froides et humides.

Monsieur LEPOIVRE rappelle que le choix des communes organisatrices des marchés des producteurs se fait à la communauté de communes Haut Val de Sèvre et le principe c'est qu'une commune ne soit pas choisie deux fois. Il rappelle que l'ancienne municipalité a eu la chance d'organiser plusieurs éditions. Toutefois, il faut s'attendre à ce que La Crèche ne soit pas toujours retenue. Il estime que cette alternative est une très bonne idée car elle met en relation les Crèchois et les producteurs d'une autre manière.

Madame FAVRIOU approuve les propos de Monsieur LEPOIVRE et précise toutefois qu'une commune a été retenue deux fois de suite et qu'elle a fait part de son mécontentement. C'est pour cela que ce projet de repas s'est mis en place avec la Chambre d'agriculture.

Monsieur LEPOIVRE demande quelle commune évoque Madame FAVRIOU.

Madame FAVRIOU indique qu'il s'agit de la commune de Cherveux.

Monsieur VARENNES demande pourquoi cette convention est passée à cette séance-là alors que le document date du 12 septembre 2021 et que les marchés ont déjà commencé.

Madame la Maire le confirme mais ce point n'avait pas été prévu au conseil précédent.

Ce point a été examiné à la Commission vie associative et éducation populaire le 24 novembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la convention avec la chambre d'agriculture pour la mise en place d'un marché de plats cuisinés fermiers,
- AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention.

6.2. UTILISATION DES STADES PAR LES COLLÉGIENS : VOTE DES TARIFS ET CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

À la demande de Madame la Maire, Madame Evelyne AUZURET, Adjointe au Maire en charge, de la vie associative et éducation populaire, informe que le Conseil Départemental a fait parvenir à la Commune une convention relative à la participation du Département aux frais d'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive pour l'année scolaire 2020-2021.

Les tarifs d'occupation proposés sont les suivants :

- Terrains stabilisés : 2,85 €,
- Terrains herbés : 4,80 €,
- Terrains herbés avec pistes : 9,25 €.

Madame AUZURET précise que le tarif appliqué à ce jour est le tarif « terrains herbés ». Elle explique qu'un courrier a été envoyé au conseil départemental pour demander la requalification et l'application du tarif « terrains herbés avec pistes ».

Madame la Maire ajoute que les services départementaux ont demandé à ce que cette convention soit votée en l'état et que la revalorisation interviendra par la suite.

Monsieur RENAUD s'interroge sur le fait de ne pas attendre le retour du conseil départemental avant de voter cette convention.

Madame AUZURET explique que c'est la procédure demandée par le conseil départemental. Un avenant sera réalisé par la suite.

Ce point a été examiné à la Commission vie associative et éducation populaire le 24 novembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les tarifs d'occupation définis comme définis ci-dessus,
- APPROUVE la convention relative à la participation du Département aux frais d'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive pour l'année scolaire 2020-2021,
- AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention.

6.3. TARIFS SAISON CULTURELLE : SOIREE JAZZ MANOUCHE ET SOIREE MUSICALE TITANIC

A la demande Madame la Maire, Madame Marie-Laure WATIER, Adjointe au Maire en charge de la transition solidaire, la protection des populations, l'enfance et la jeunesse, rappelle que dans le cadre de la saison culturelle, des tarifications spéciales sont appliquées pour la « soirée jazz manouche » et la « soirée musicale Titanic » organisées respectivement les 18 mars 2022 et 15 avril 2022.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- tarif plein : 5,20 €
- tarif réduit : 4,50 €

Ce point a été examiné à la Commission vie associative et éducation populaire le 24 novembre 2021 et par la Commission budget, finances et prospective a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le tarif plein de 5,20 € et le tarif réduit de 4,50 € pour la « soirée jazz manouche » et la « soirée musicale Titanic ».

6.4. TARIFS ENTREES CINEMA ET CONFISERIES

A la demande Madame la Maire, Madame Marie-Laure WATIER, Adjointe au Maire en charge de la transition solidaire, la protection des populations, l'enfance et la jeunesse, propose de définir les tarifs applicables au cinéma et aux confiseries à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Catégorie	Tarif 2022 avec augmentation 0,10€
Tarif plein	7,00 €
Tarif réduit (- de 18 ans, lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emplois, handicapés, retraités)	4,60 €
Tarif groupe (à partir de 10 personnes. Réservé aux associations, écoles pour séances hors dispositifs cités plus bas)	2,80 €
Carte Cezam	4,90 €
Opérations spéciales (ciné-contes, ciné concert, soirée court-métrages...)	5,00 €
Nuit du cinéma (3 films) : tarif par film	4,00 €
Majoration 3D	1,10 €
Tarif Festi mômes	4,60 €
Tarif Mois du doc	4,60 €
Abonnement Pass Culture	4,00 €
Abonnement	6,00 €
Confiseries	0,90 €
*Maternelle au cinéma	2,00 €
*Ecole au cinéma	2,50 €
*Collège au cinéma	2,50 €
*Fête du cinéma	4,00 €
*Tarifs votés par les associations départementales ou nationales. Non modifiables	

Il est proposé :

- un maintien des tarifs pour les groupes à partir de 10, Carte Cezam, opérations spéciales et abonnement pass culture,

- une augmentation de 0,10 € pour :

- les tarifs plein et réduit,
- les tarifs nuit du cinéma, majoration 3D, Festi mômes et mois du doc,
- les tarifs des confiseries.

Ce point a été examiné à la Commission vie associative et éducation populaire le 24 novembre 2021 et par la Commission budget, finances et prospective a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

➤ FIXE les tarifs applicables au cinéma et aux confiseries à partir du 1^{er} janvier 2022.

6.5. TARIFS ECOLE DE MUSIQUE : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° DE-010621-21 DU 1^{ER} JUIN 2021

A la demande Madame la Maire, Madame Marie-Laure WATIER, Adjointe au Maire en charge de la transition solidaire, la protection des populations, l'enfance et la jeunesse, rappelle que par délibération n°DE-010621-21 en date du 1^{er} juin 2021, le conseil municipal avait approuvé les tarifs applicables aux élèves de l'école de musique à partir du 1^{er} septembre 2021.

En raison d'une erreur matérielle, il convient de compléter cette délibération en :

- rajoutant une tarification relative aux cours d'essai et cours à l'unité,
- précisant qu'une réduction de 10 % sur le tarif global au-delà d'une inscription dans la même famille sera appliquée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- ABROGE la délibération n° DE-010621-21 du 1^{er} juin 2021,
- APPROUVE l'application d'une réduction de 10 % sur le tarif global d'une inscription dans la même famille.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et une abstention (A. DOMIN) :

- APPROUVE les tarifs applicables aux cours d'essai et cours à l'unité de l'école de musique.

7. AMENAGEMENT - URBANISME

7.1. RÉFECTION D'UN MUR EN PIERRES SÈCHES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, l'urbanisme, le cadre de vie et la transition écologique, informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Paul VIGNAUD sollicite l'octroi d'une subvention pour la réfection d'un mur en pierres sèches situé sur sa propriété au 1 chemin de la Fougeoire – Chavagné - 79260 LA CRECHE suite à l'achèvement des travaux. La surface à reconstruire est de 18,5 m², il est donc proposé l'octroi d'une subvention de 555 €, soit 30 € le m².

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie du 17 novembre 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 555 € pour 18,5 m², soit 30 € du m² pour la réfection d'un mur en pierres sèches situé sur la propriété de Monsieur Jean-Paul VIGNAUD au 1 chemin de la Fougeoire – Chavagné - 79260 LA CRECHE,
- AUTORISE Madame la Maire à procéder au versement de cette subvention,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7.2. MISE À JOUR DU TABLEAU DES VOIRIES COMMUNALES

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, l'urbanisme, le cadre de vie et la transition écologique, informe le Conseil Municipal de la mise à jour annuelle du tableau des voiries communales suite à la rétrocession de la voirie du lotissement « Les Coteaux de la Petite Isle ».

Cette mise à jour compte 340 mètres de voirie communale supplémentaire qui établit le linéaire total des voies publiques communales à 82 802 mètres. Le précédent linéaire de la voirie communale, adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} décembre 2020, s'élevait à 82 462 mètres.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie du 17 novembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'actualisation du tableau de classement des voies communales, selon les modalités suivantes :
 - Ancien linéaire 82 462 mètres (délibération du 1^{er} décembre 2020),
 - Voies ajoutées : voirie du lotissement « Les Coteaux de la Petite Isle », soit 340 mètres.
 - Nouveau linéaire : 82 802 mètres.
- APPROUVE le nouveau tableau de classement dont le linéaire total s'établit à 82 802 mètres linéaires de voies publiques,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette actualisation.

7.3. ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, l'urbanisme, le cadre de vie et la transition écologique, rappelle que lors de la réunion du 12 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à l'agence technique départementale des Deux-Sèvres par délibération N° DE-121021-33.

Afin de finaliser cette adhésion, Madame la Maire indique qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Serge GIRAUD en tant que représentant titulaire et Monsieur Sébastien FORTHIN en tant que représentant suppléant.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie du 17 novembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNER Monsieur Serge GIRAUD en tant que représentant titulaire et Monsieur Sébastien FORTHIN en tant que représentant suppléant, pour siéger à l'assemblée générale de l'agence technique départementale.

7.4. APPROBATION DU RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, l'urbanisme, le cadre de vie et la transition écologique, invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif, rédigé par la régie assainissement de la communauté de communes Haut Val de Sèvre. Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 17 novembre 2021 et a reçu un avis favorable. Pour autant la commune de La Crèche profite de l'examen de ce rapport pour rappeler sa vigilance concernant la problématique non réglée des assainissements pour les habitants situés dans des espaces à contraintes particulières pour lesquels une solution adaptée d'assainissement collectif serait la meilleure des solutions tant au niveau pratique qu'environnemental. Il est fait notamment référence au site du Grand Moulin.

Monsieur GUILLON rappelle que lors de la création de la régie d'assainissement au niveau du Haut Val de Sèvre et du transfert de la station d'épuration de la commune, de gros travaux ont été engagés et cela a fait l'objet, afin d'amortir ces travaux rapidement, d'une majoration du tarif appliqué aux Crèchois par rapport aux tarifs appliqués sur le reste de la communauté de communes. Les Crèchois payaient 25 centimes de plus par m³ sur leur frais d'assainissement. En 2022, cette surcharge tombe car les frais supplémentaires ont été amortis par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif de la régie assainissement de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

7.5. BAIL EMPHYTEOTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Christian HERAUD, Conseiller Municipal délégué à la transition écologique, rappelle que la commune est propriétaire de 14 parcelles pour une contenance de 5 ha 30 a 22 ca situées en zone humide des secteurs de Ruffigny et des Îles de Candé.

La municipalité a souhaité confier au Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine la gestion de ces parcelles afin d'assurer la préservation de leur richesse écologique et paysagère.

Il est également envisagé de confier à cet organisme l'animation foncière de cette zone humide en vue d'acquérir de nouvelles parcelles.

Il est proposé à cet effet de formaliser cet accord par la signature d'un bail emphytéotique en la forme administrative avec le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine pour les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
E	1125	Les îles de Candé	0,4040
E	1137	Les îles de Candé	0,0660
E	1142	Les îles de Candé	0,0921
E	1144	Les îles de Candé	0,2336
E	1312	Les grands marais	0,1400
YP	53	La Peau	0,1380
YP	66	Les grands marais	0,1581
ZC	04	Les grands marais	1,0320
ZC	38	Prairie de Breloux sud	0,7186
ZC	47	Prairie de Breloux sud	1,1139
ZC	78	Prairie de Breloux sud	0,3742
ZC	124	Prairie de Breloux sud	0,2063
ZC	125	Prairie de Breloux sud	0,3257
ZC	126	Prairie de Breloux	0,2997

Il proposé de consentir ce bail pour une durée de 28 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro.

Monsieur LEPOIVRE estime que le conservatoire va mettre « sous cloches » ces parcelles et la commune n'aura plus du tout la main dessus. Il trouve dommage qu'un projet plus ambitieux n'ait pas pu être proposé à la place d'une gestion par le CEN. Le CEN est une institution connue et reconnue de tous. La Crèche avait un espace qui était privilégié et quelque chose de beaucoup plus ambitieux aurait pu être proposé. Les élus de la mandature précédente avaient déposé une candidature pour que cette zone soit classée « espace naturel sensible ». C'est une démarche qui est complètement différente et qui se servait déjà des inventaires faits sur cette vallée et jusqu'à la station d'épuration.

Monsieur HERAUD estime que ce n'est pas contradictoire puisque les élus pensent à relancer le processus de demande au Département de placer cette zone en espace naturel sensible. Ce n'est pas incompatible avec ce que peut faire le CEN sur cette zone-là.

Il explique qu'il a pris connaissance du rapport du conseil scientifique qui indique que cette zone présente un réel intérêt. Il y a certains endroits à protéger, d'autres à restaurer, mais tout ne sera pas mis sous « cloche ». Les élus y veilleront car cela représente un intérêt pour les habitants. Actuellement, cette zone n'a pas le statut d'espace naturel sensible mais cela mériterait de l'être, il est sur ce point tout à fait d'accord avec Monsieur LEPOIVRE.

Madame la Maire précise que cette zone est actuellement en ZNIEFF 1 (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), et passera bientôt en ZNIEFF 2.

Monsieur LEPOIVRE rappelle que la ZNIEFF ne regroupe pas toutes ces parcelles-là. Certaines parcelles de Candé y sont intégrées. L'espace naturel sensible c'est autre chose, ce n'est pas le même intérêt patrimonial ou en terme naturel.

Madame la Maire l'approuve et rappelle qu'il est bien en projet de relancer cette démarche-là. Les élus s'appuieront sur les courriers faits précédemment. La commune profitera également de l'appel à projets nature et transition pour permettre le recensement, travailler sur ces zones-là et obtenir des documents qui permettront de mieux appuyer cette demande.

Monsieur HERAUD regrette que la démarche engagée par le précédent mandat n'ai pas eu l'écho qu'elle méritait auprès du conseil départemental.

Monsieur LEPOIVRE explique que le cahier des charges était en réécriture au conseil départemental, donc la commune ne pouvait pas candidater. Il rappelle que c'était au moment des élections municipales et que le premier courrier datait de 2018.

Monsieur RENAUD souhaite savoir si ce bail permettra toujours l'utilisation de la chaussée de Candé par les promeneurs et sportifs.

Monsieur HERAUD indique que l'objectif du CEN n'est pas de tout fermer. Quelques parcelles seront peut-être fermées au public mais elles ne sont déjà pas accessibles. Mais les autres parcelles resteront normalement accessibles.

Monsieur RENAUD demande si c'est une certitude.

Monsieur HERAUD ne peut pas s'engager, mais le CEN n'a pas évoqué le fait de fermer cette chaussée. Monsieur HERAUD connaît quelques endroits à proximité qui sont gérés par le CEN, comme « La côte de Belet » à Pamproux par exemple, qui est tout à fait accessible aux promeneurs. Certaines parcelles sont parfois fermées pour restauration.

Monsieur LEPOIVRE est beaucoup plus réservé que Monsieur HERAUD sur ce point. Il rappelle qu'il a été vice-président du CEN donc il connaît parfaitement le sujet. Que ce soit avec le CEN ou Deux-Sèvres nature environnement, ce sont des sujets transversaux. Les élus de la minorité trouvent précipité de transférer la gestion de ces parcelles. Ils n'adhèrent pas à ce projet et indiquent que leur souhait, tout comme celui des élus de la majorité, est de préserver et valoriser ce milieu. Il rappelle que le chemin de Candé est traversé par énormément de gens, on y trouve des mégaphorbiais, des roseraies, des prairies humides. Il y a une succession de milieux différents et il estime que la gestion, c'est une chose, mais la valorisation sous une autre forme en est une autre.

Monsieur HERAUD rappelle qu'au cours des différentes rencontres avec le CEN, il n'a jamais été question de fermer cette voie où passe également le circuit départemental de cyclotourisme. Il espère que l'avenir leur donnera raison et calmera leurs inquiétudes. Il ressort également de ces rencontres que la gestion des zones humides et fragiles doit être confiée à des professionnels, et les élus n'en sont pas.

Madame PILLET demande si cette clause ne pourrait pas être mentionnée dans le bail car Monsieur HERAUD émet beaucoup de doutes sur ce point. Elle invite les élus à être vigilants lors de la signature de ce bail.

Ce point a été examiné à la Commission transition écologique du 21 septembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 20 voix pour et 7 voix contre (C. OMBRET, C. RENAUD, B. LEPOIVRE, S. GUITARD, S. DUPUIS N. PILLET et J. VARENNES) :

- APPROUVE la conclusion d'un bail emphytéotique avec le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine pour une durée de 28 ans,
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la conclusion de ce bail emphytéotique.

Monsieur HERAUD rappelle que ce point est passé à la commission transition écologique et qu'il n'y a pas eu de réserves à ce moment-là.

Monsieur LEPOIVRE explique qu'il n'était pas présent, mais qu'il connaît effectivement plus le sujet que ses collègues.

Monsieur GUITARD précise que les élus de la minorité se sont regroupés par la suite afin d'avoir l'avis technique de Monsieur LEPOIVRE.

7.7. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN « SERVICE ADS/Urbanisme (ADSU) » AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, l'urbanisme, le cadre de vie et la transition écologique, expose qu'un service commun Autorisation du Droit des sols/urbanisme a été créé par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre suite au transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales de l'instruction et de l'élaboration des documents d'urbanisme. Ce service créé par délibération en date du 17 décembre 2014 a pour objet d'instruire les autorisations des droits des sols pour les communes. Une convention avait fixé les modalités de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service et les conditions du suivi du service commun. La convention était arrivée à son terme pour la plupart des communes, elle a été actualisée en précisant les missions du service et les actes qui restent instruits par les communes.

Madame la Maire propose de renouveler l'adhésion à ce service en signant cette convention dans ces nouveaux termes.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les termes de la convention annexée,
- AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention.

7.8. INTEGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE PORTION DE LA RD5 AU NIVEAU DE LA « ROUTE DE TRESSAUVE ».

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Serge GIRAUD, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement, l'urbanisme, le cadre de vie et la transition écologique, expose que des aménagements de sécurité ont été rendus nécessaires au niveau de la RD5 lieudit « route de Tressauve » afin d'apaiser la circulation sur la frange concernant de l'habitat. Ces travaux ont fait l'objet d'une concertation avec les habitants. Ces travaux et équipement de sécurité nécessitent que la vitesse soit réduite et que cette portion de route ait le statut « d'agglomération ». La responsabilité et l'entretien de la voie deviendra l'apanage de la commune.

CONSIDERANT que la partie de la route départementale n°5 en question, déclassée par le département en vue de son classement dans la voirie communale, doit faire l'objet d'une restructuration en matière d'aménagement de sécurité,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette portion de la voie,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'est pas susceptible d'affecter l'environnement.

Monsieur VARENNES demande pourquoi la commune récupère la gestion de cette partie de voie-là, qui est une voie à grand passage. Il rappelle que des travaux d'aménagement de sécurité ont été réalisés sur la même route, mais sur la commune voisine, par le conseil départemental.

Monsieur GIRAUD explique qu'il y a eu des négociations avec l'ATT (agence technique territoriale). Cette route est une départementale donc de fait, la commune est obligée de demander l'avis du département pour toute intervention. Le département n'est pas opposé aux aménagements envisagés. Il indique qu'une vitesse excessive a été constatée suite aux contrôles de la gendarmerie et de la police municipale. L'objectif est de limiter la vitesse à 50 km/heure au lieu de 70. De fait, pour limiter la vitesse, il faut procéder à une rétrocession de la portion de route concernée. La commune prendra en charge l'entretien des accotements et les aménagements de sécurité à venir. Des réunions ont eu lieu avec la commune de Fressines et l'ATT et cette solution a été retenue. Monsieur GIRAUD explique que ce cas n'est pas isolé, une partie de la route départementale qui va à Sainte-Neomaye est communale.

Monsieur RENAUD demande si la commune va entretenir ces 600 mètres, y compris la partie du côté de Fressines. De plus, il estime que cela aurait été judicieux d'intégrer cette nouvelle portion dans le tableau de voirie communale qui vient d'être voté afin d'éviter de le repasser au conseil.

Monsieur GIRAUD explique qu'il n'était pas possible d'intégrer cette portion avant que le point ne passe en séance. Concernant l'entretien, la commune ne prendra pas en charge l'entretien des accotements du côté de Fressines. Chaque commune entretiendra ses accotements.

Monsieur RENAUD demande si la voirie reste départementale du côté de Fressines.

Monsieur GIRAUD précise que la voirie reste départementale. Il prend pour exemple le chemin des Verdillons qui est départemental, mais dont la commune entretient les bas-côtés. La chaussée reste propriété du département. C'est le cas pour toutes les voiries en zone agglomérée. C'est la même chose pour la RD 611, c'est le département qui entretient la chaussée et la commune qui entretient les trottoirs.

Monsieur RENAUD remarque donc que les travaux de sécurité ne se feront pas sur la partie roulante et uniquement du côté La Crèche.

Monsieur GIRAUD explique que les travaux se feront bien évidemment sur les deux parties. Il y a un travail qui a été fait avec les habitants de Tressauves et la commune de Fressines. Les travaux comme les passages piétons par exemple, seront divisés en deux. D'autres aménagements de sécurité ont été réalisés sur le même principe comme à Bougouin par exemple. Il indique que ce fonctionnement n'est pas nouveau, c'est le cas pour toutes les voiries départementales qui traversent la commune. Il fallait absolument l'autorisation du département et la commune devait confirmer le fait qu'elle voulait agglomérer cette partie. Monsieur GIRAUD indique qu'il y aura le même débat pour la route de Cherveux.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- INTEGRE dans la voirie communale une portion de 600 mètres de la route départementale n°5 située entre le PR3 + 1010 jusqu'au PR4 + 580.

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

8.1. TABLEAUX DE BORD

Monsieur CHAMPSEIX présente les tableaux de bord financiers.

8.2. INFORMATIONS DIVERSES

- Déclaration à la CNIL – violation de données,

Madame la Maire explique que la délibération prise en début de séance va lui permettre de porter plainte suite à une violation de données. Elle donnera plus d'explications à la prochaine séance.

- Nouveaux commerces et nouvelles entreprises implantées sur la commune :

Madame FAVRIOU présente les nouveaux commerces et nouvelles entreprises implantées sur la commune.

- Réaménagement de la salle du Conseil,

Madame la Maire explique qu'en raison de besoins de locaux, la salle des mariages va être déplacée dans la salle du conseil qui aura donc une double utilisation. Du mobilier va être acheté en conséquence. La table actuelle va être mise en vente.

- Départs et arrivées des agents dans la collectivité.

Madame la Maire informe des départs et des arrivées :

- Arrivée de la nouvelle responsable du RAMI
- Départ de l'infirmière puéricultrice de Ribambelle pour un recrutement en janvier,
- Arrivée de l'ingénieur chef de projet CRTE en février
- Deux départs au service finances avec un recrutement en mars prochain.

Monsieur RENAUD explique qu'il y a des retards au niveau de la facturation de la restauration scolaire et des services périscolaires. En effet, aucune facture n'a été envoyée depuis le mois de septembre. Beaucoup de Créchois demandent quand les factures d'octobre et novembre vont arriver.

Monsieur CHAMPSEIX explique qu'il s'agit d'un problème de synchronisation entre le nouveau et l'ancien logiciel. Les factures vont bientôt être transmises, mais le but n'est pas de faire payer les familles tout en même temps. La trésorerie est alertée de cette problématique et pourra ainsi accorder des facilités de paiements.

Pas d'autres questions et aucune intervention du public.

Madame la Maire clôt la séance à 20h14.

La secrétaire de séance,


Evélyne AUZURET



La Maire,


Laetitia HAMOT